

Département : AISNE.

Arrondissement : SOISSONS.

Canton : Villers-Cotterêts.



MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : communelargnysurautomne@orange.fr

ARRETE DE LA MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public Rue Saint-Denis

La Maire de la commune de Largny-sur-Automne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **ANL Hygiène**, sise 6 Maison Neuve, 02200 Chaudun, sollicitant l'autorisation de stationner temporairement un camion sur la chaussée, rue Saint-Denis, à hauteur du portail du cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise ANL Hygiène de réaliser son intervention dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le site ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

L'entreprise **ANL Hygiène** est autorisée à stationner temporairement **un camion sur la chaussée, rue Saint-Denis, à hauteur et devant le portail du cimetière communal de Largny-sur-Automne**, afin de permettre la réalisation de son intervention.

Cette autorisation est accordée **du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus**.

Article 2 – Conditions de stationnement

Le véhicule devra être positionné de manière à **réduire au minimum la gêne occasionnée à la circulation** et devra laisser, dans la mesure du possible, un passage suffisant pour les autres usagers de la voie.

Le stationnement devra être limité au strict nécessaire pour les besoins de l'intervention.

Le portail du cimetière et ses accès devront rester accessibles, sauf nécessité ponctuelle directement liée à l'intervention.

Article 3 – Signalisation et sécurité

L'entreprise **ANL Hygiène** aura à sa charge la mise en place et le maintien de l'ensemble de la **signalisation, du balisage et des dispositifs de sécurité nécessaires** pendant toute la durée de l'occupation de la chaussée.

La signalisation devra être adaptée à la configuration des lieux et permettre d'avertir suffisamment tôt les usagers de la présence du véhicule et de l'intervention.

Le balisage devra notamment être renforcé en cas de mauvaise visibilité, de circulation alternée ou de gêne particulière à la circulation.

L'entreprise devra veiller en permanence à ce que son intervention et le stationnement de son véhicule **ne présentent aucun danger pour les usagers de la route, les piétons, les riverains ou ses propres intervenants**.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise ANL Hygiène sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation, de balisage ou de sécurité liés à son intervention.

Elle devra maintenir les lieux en bon état de propreté pendant toute la durée de l'intervention et procéder à l'enlèvement de tout matériel ou dispositif dès la fin de celle-ci.

Article 5 – Respect des prescriptions

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle ne dispense pas l'entreprise de l'obtention de toute autre autorisation qui serait éventuellement nécessaire au regard de la nature de son intervention.

Article 6 – Exécution

Madame la Maire de Largny-sur-Automne, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Largny sur Automne, le 11/09/2026



La Maire,
Meritxell LEFRANC-
CARBONNEL